



D.2017.07.05.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 5 Juillet 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.4 - Travaux à proximité du métro : Réalisation de 2 bâtiments « Sky-Line » sur le lot 10.1 et 10.2 de la ZAC Borderouge à Toulouse. Approbation de la convention 2017-1048 d'occupation du domaine public du SMTC entre SMTC-Tisséo, la SNC ICADE Promotion Tertiaire et Tisséo-EPIC

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

La SNC ICADE souhaite réaliser 2 bâtiments à usage de bureaux, dénommé SKY-Line, situé boulevard Netwiller à Toulouse. Cette réalisation est située sur des parcelles contigües au parc-relais de la station de métro de « Borderouge » sur le lot 10.1 et 10.2 de la ZAC de BORDEROUGE à Toulouse.

La Société SNC ICADE a demandé au SMTC, de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'occupation d'une partie d'un terrain lui appartenant, jouxtant le terrain d'assiette de la construction projetée pendant la durée des travaux nécessaires à la réalisation des bâtiments.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable une partie de la parcelle identifiée AY 1203.

Les redevances pour occupation du domaine public du SMTC s'élèvent à :

- Pour la phase 1= 383,68€ HT par mois
- Pour la phase 2.1 = 383,68€ HT + 42,95€ HT par mois
- Pour la phase 2.2 = 383,68€ HT + 23,11€ HT par mois
- Pour la phase 2.3 = 383,68€ HT + 39,24€ HT par mois

Soit un montant global estimé à : 6700 euros HT sur une durée total de chantier du 6 Juillet 2017 au 30 novembre 2018

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public du SMTC annexée.

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2017 – 1048 annexée relative à l'occupation temporaire du domaine public suite à la réalisation de 2 bâtiments sur les lots 10.1 et 10.2. de la ZAC Borderouge à Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer cette convention et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre.

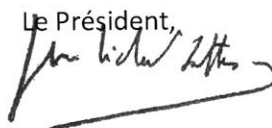
ARTICLE 3 : DIT que les recettes liées aux redevances pour occupation du domaine public sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170710-20170705-7-4D- DE Date de télétransmission : 10/07/2017 Date de réception préfecture : 10/07/2017
--

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LES LOT 10.1 ET 10.2
DE LA ZAC BORDEROUGE A TOULOUSE
N° 2017-1048

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du 2017.07.05.7.4 du Comité Syndical du 5 juillet 2017,

désigné dans ce qui suit par le terme « **SMTC** »,

d'une part ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial TISSEO dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro SIREN 520 807 876, et représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

désigné dans ce qui suit par le terme « **EPIC - TISSEO** »,

Et

SNC Icade Promotion Tertiaire, dont le siège social est sis 35 rue de la Gare 75019 PARIS, elle-même représentée par la société Icade Promotion dont le siège social est sis 35 rue de la Gare 75019 PARIS, agissant en qualité de gérante de la SNC Icade Promotion Tertiaire, représentée par son Directeur Régional M. Laurent Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes,

dénommée ci-après « **ICADE** », ou « la société » ou « l'occupant »,

d'autre part.

Préambule exposant les motifs :

ICADE se propose de réaliser deux immeubles de bureaux, dénommés SKY-Line, situés boulevard Netwiller à Toulouse. Cette réalisation est située sur des parcelles contigües au parc-relais de la station de métro de « Borderouge » (annexe 1).

ICADE a demandé au SMTC de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'occupation d'une partie d'un terrain lui appartenant, pendant la durée des travaux nécessaires à la réalisation des bâtiments.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170710-20170705-7-4D- DE Date de télétransmission : 10/07/2017 Date de réception préfecture : 10/07/2017
--

Table des matières

1	Objet de la convention	3
2	Description des emprises de l'autorisation.....	3
2.1	Description de la première phase d'occupation	3
2.2	Description de la XXX (2 à n) phase d'occupation.....	3
3	Conditions générales	4
4	Mise à disposition.....	4
5	Activité de l'occupant sur le domaine	5
6	Restitution	5
7	Dispositions financières.....	6
8	Durée de la convention	7
9	Modification de la convention	7
10	Responsabilité et assurances	7
11	Litiges.....	7
12	Annexes contractuelles	7

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2.

L'occupant pourra cependant, sous sa responsabilité, déléguer le bénéfice de la présente autorisation aux entreprises avec lesquelles il sera lié par un marché de travaux pour la mise en œuvre du programme de construction évoqué dans l'exposé des motifs.

2 Description des emprises de l'autorisation

ICADE souhaite occuper une partie de la parcelle identifiée AY 1203.

Cette occupation est prévue en 2 phases.

2.1 Description de la première phase d'occupation

La première phase d'occupation est représentée par les annexes 2 et 4.

L'emprise de la première phase d'occupation est nécessaire à la réalisation des bâtiments pendant toute la durée du chantier et ce afin de garantir la sécurité du chantier et de son environnement du 6 juillet 2017 au 30 novembre 2018 (17 mois).

Les clôtures de type grillage rigide en limite de parcelle, 2 arrêts de bus et les équipements correspondants (poubelle, panneau indicatif, banc et bornes info voyageur) sont présents sur l'emprise. Ils seront nécessairement à déposer.

2.2 Description de la phase 2 (2.1 à 2.3) d'occupation

La deuxième phase d'occupation est représentée par les annexes 3 et 4.

L'emprise de la deuxième phase d'occupation est nécessaire à l'élévation des façades des bâtiments et au passage des engins qu'elle nécessite. Elle correspond à un élargissement des emprises décrites en annexe 2. Cette phase sera décomposée en 3 périodes prévisionnelles distinctes :

- Phase 2.1 : Ilot 10.1 - façade nord : élargissement de l'emprise chantier du 19 février au 6 avril 2018. Une partie de cette façade est définie en « zone critique » aux annexes 3 et 4 et sera réalisée pendant les vacances scolaires du 17/02/18 au 05/03/18. Elle nécessitera la réalisation d'une plateforme piétonne conformément aux modalités de mise à disposition décrites à l'article 4. Les clôtures de chantier au droit de cette plateforme seront prévues mobiles afin de réduire les contraintes de cheminement piéton en dehors des vacances scolaires.
- Phase 2.2 : Ilot 10.1 - façade ouest: élargissement de l'emprise chantier du 7 avril au 27 avril 2018.
- Phase 2.3 : Ilot 10.2 - façade nord: élargissement de l'emprise chantier du 7 mai au 22 juin 2018.

Les candélabres au droit des 2 arrêts de bus déposés en phase 1 sont présents sur l'emprise. Ils seront nécessairement à déposer.

Il est ici précisé que ces dates sont données à titre indicatif et pourront faire l'objet d'ajustement en fonction de l'avancement réel du chantier. Les parties conviennent qu'ICADE se rapprochera de l'EPIC et du SMTC au minimum 3 semaines avant la date de démarrage des phases 2.1, 2.2 puis 2.3 pour confirmer les dates d'occupation de ces phases et les modalités de mise à disposition correspondantes définies à l'article 4.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170710-20170705-7-4D- DE Date de télétransmission : 10/07/2017 Date de réception préfecture : 10/07/2017
--

3 Conditions générales

ICADE prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir émettre aucune réclamation, que ce soit du fait de la nature et de la consistance du sol et du sous-sol, ou de son encombrement, ou encore de toute autre raison et déclare parfaitement le connaître pour l'avoir déjà visité.

ICADE s'engage à restituer au SMTC, dans les emprises occupées, le sol et les éléments de mobilier urbain, dans la même configuration et dans un état au moins égal à celui de la mise à disposition.

L'ensemble des frais est à la charge d'ICADE.

4 Mise à disposition

Il est ici précisé qu'un état des lieux contradictoire a été dressé dans le cadre du référé préventif diligenté par ICADE par un expert judiciaire le 07/06/2017.

La date de début de l'occupation est définie au 06/07/2017

Il a été convenu par les parties les modalités de mise à disposition suivantes :

- Grillage en limite de propriété – phase 1 : les panneaux de grillage nécessairement à déposer pour la phase d'occupation 1 seront déposés, stockés et reposés sous la responsabilité de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE. Dans le cadre de l'aménagement du site et plus globalement de la ZAC, les parties se rapprocheront l'une de l'autre avant la pose du grillage afin de définir la nécessité ou non de réinstaller cette clôture.
- Arrêts de bus (2 unités) – phase 1 : les abris bus et les équipements correspondants (poubelle, panneau indicatif, banc et bornes info voyageur) seront déposés, installés de façon provisoire (en particulier la ou les BIV seront installés avec une implantation provisoire durant le chantier de façon à ce qu'elles soient fonctionnelles pendant toute la durée des travaux) ou stockés et reposés sous la responsabilité d'EPIC - TISSEO, aux frais de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE. EPIC - TISSEO soumettra un devis pour validation au préalable à la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.
- Aménagement provisoire voirie phase 1 : un cheminement piéton en sortie de gare TISSEO sera rendu nécessaire pour la bonne circulation et la mise en sécurité des bus et des piétons. Ces travaux d'aménagement seront réalisés et aux frais de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.
- Aménagement provisoire voirie phase 2.3 : un réaménagement du terre-plein et une modification du cheminement piéton en sortie de gare TISSEO seront rendus nécessaires pour la bonne circulation et la mise en sécurité des bus et des piétons. Ces travaux d'aménagement seront réalisés et aux frais de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.
- Candélabres (2 unités) – phases 2.1 et 2.3 : les candélabres nécessairement à déposer pour les phases d'occupation 2.1 et 2.3 seront déposés, stockés et reposés sous la responsabilité de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE. Un éclairage de remplacement sera réalisé à minima sur la phase d'occupation 2.1, et fonctionnera pendant les heures d'ouverture de la gare TISSEO soit tous les jours de 4h30 à 21h. L'alimentation existante des candélabres pourra être utilisée par la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE pour alimenter l'éclairage de remplacement.
- Plateforme pour passage piétons – phase 2.1 : un aménagement de type platelage au droit de l'arrêt de bus n°1 sera rendu nécessaire pour la bonne circulation des piétons (1m40 de passage) en phase 2.1. Ces travaux d'aménagement seront réalisés sous la responsabilité de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.

5 Activité de l'occupant sur le domaine

ICADE utilisera les emprises, décrites à l'article 2, aux seules fins des travaux décrits dans ce même article.

Aucune charge ne doit être déplacée par un engin de levage sur le domaine du SMTC, en dehors des emprises occupées.

En limite des emprises d'occupation, des clôtures provisoires seront érigées, de telle sorte, qu'aucune circulation ne soit possible entre le chantier de ICADE et le parc-relais.

Toutes les installations seront effectuées sous contrôle du coordinateur SPS mandaté par OPPIDEA sur l'opération Globale de la ZAC Borderouge et du coordinateur de chantier ICADE PROMOTION.

En cas de survenance de dommages nécessitant des mesures urgentes ou ayant un impact sur l'exploitation du parc-relais, ICADE devra en informer immédiatement Tisséo par téléphone ou email. Le référent Tisséo est M. Quintillan : 06 26 36 56 93, alain.quintillan@tisseo.fr.

En cas de constatation de dommages nécessitant des mesures urgentes ou ayant un impact sur l'exploitation du parc-relais, Tisséo devra en informer immédiatement ICADE par téléphone ou email. Le référent pour ICADE est Mme PIERPAOLI : 06 77 52 64 14, tiphaine.pierpaoli@icade.fr et M. AZAM : 06 29 72 48 89, matthieu.azam@icade.fr.

6 Restitution

En fin de chaque phase d'occupation, ICADE procédera à la réinstallation, à l'identique, du mobilier et des clôtures qu'il aurait déposé à la mise à disposition selon les modalités définies à l'article 4.

La restitution fera l'objet d'un constat contradictoire par un huissier à désigner par ICADE. ICADE fera son affaire des démarches de désignation et de convocation aux réunions contradictoires.

La dernière date de réception par les parties du constat d'huissier marquera la fin de l'occupation.

A la fin de la période de travaux, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre dans l'état initial les emprises occupées.

A défaut, le SMTC utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, le SMTC se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans l'état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

7 Dispositions financières

Pour chacune des phases d'occupation, ICADE s'engage à verser au SMTC une redevance mensuelle conformément aux dispositions du barème des redevances pour occupation du domaine public appartenant au SMTC, en annexe 6.

Cette redevance est établie sur la base de la catégorie « Clôture ou protection de chantier sans publicité » exprimée par m2 et par mois.

Les surfaces d'occupation phase 1 et 2 sont définies en annexe 5.

Ainsi pour chaque phase les montants à appliquer seront :

- $(53\text{m}^2 + 123\text{m}^2) \times 2,18\text{€} = 383,68\text{€ HT}$ par mois pendant 17 mois pour la phase 1 ;
- $19,7\text{m}^2 \times 2,18\text{€} = 42,95\text{€ HT}$ par mois pour la phase 2.1 ;
- $10,6\text{m}^2 \times 2,18\text{€} = 23,11\text{€ HT}$ par mois pour la phase 2.2 ;
- $18\text{m}^2 \times 2,18\text{€} = 39,24\text{€ HT}$ par mois pour la phase 2.3 ;

Il est ici précisé que les montants de la phase 2 s'ajoutent aux montants de la phase 1, soit l'échéancier prévisionnel suivant :

- Du 6 juillet 2017 au 18 février 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 sera de 383,68€ HT par mois
- Du 19 février 2018 au 6 avril 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 et 2.1 sera de 426,63€ HT par mois
- Du 7 avril 2018 au 27 avril 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 et 2.2 sera de 406,79€ HT par mois
- Du 28 avril 2018 au 6 mai 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 sera de 383,68€ HT par mois
- Du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 et 2.3 sera de 422,92€ HT par mois
- Du 23 juin 2018 au 30 novembre 2018 le tarif à appliquer pour la phase 1 sera de 383,68€ HT par mois

La surface est calculée à partir des dimensions mesurées sur les plans référencés à l'article 2. Par « mois », il est entendu, pour application de la présente, « 30 jours calendaires ». Le montant de la redevance sera proportionnel aux jours écoulés entre les deux dates.

Cette redevance prendra effet à la date définie à l'article 4 et prendra fin à la date définie à l'article 6.

Cette redevance est payable d'avance trimestriellement, et son montant est net.

Le montant de la redevance d'occupation sera ajusté au prorata temporis en fonction de la fraction du trimestre réellement occupée.

L'adresse de facturation pour la présente convention est la suivante :

SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE
45 Boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

8 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par son dernier signataire, et s'achèvera à la restitution de la dernière phase d'occupation.

Cette convention sera résiliée de plein droit et sans possibilité d'indemnisation d'ICADE notamment en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue sur le site mis à disposition,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux/sur le site mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 2 mois,

En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, il est rappelé que le SMTC se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à transiger sur les incidences financières d'une telle résiliation eu égard notamment aux investissements engagés par ICADE.

9 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

10 Responsabilité et assurances

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux tiers. Etant entendu que SMTC, EPIC-TISSEO seront considérés comme tiers.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant fournira l'attestation d'assurance correspondante au propriétaire à la signature de la présente convention, et à chaque échéance contractuelle, sans que le SMTC n'ait à les lui réclamer.

11 Litiges

Les parties s'engagent à régler leurs litiges préférentiellement de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

12 Annexes contractuelles

Sont annexés à la présente :

1. Annexe 1 – Plan de situation
2. Annexe 2 – Plan d'installation de chantier – Phase 1
3. Annexe 3 – Plan d'installation de chantier – Phase 2
4. Annexe 4 - Planning d'occupation de voirie

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170710-20170705-7-4D- DE Date de télétransmission : 10/07/2017 Date de réception préfecture : 10/07/2017
--

5. Annexe 5 – Surfaces d’occupation de voirie
6. Annexe 6 – D.2016.05.25.7.11 – Modification du barème des redevances pour occupation du domaine public appartenant au SMTC.

Fait, à Toulouse, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l’Agglomération Toulousaine,

Le Président,

M. Jean-Michel Lattes

Pour l’Etablissement Public à caractère Industriel
et Commercial TISSEO,

Le Président,

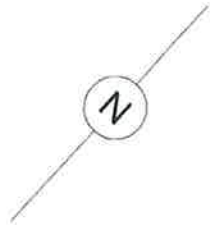
M. Thierry Wischnewski

Pour la SNC Icade Promotion Tertiaire,

Le Directeur Régional,

M. Laurent Nicolas

A diagram showing a vertex represented by a circle with the number 2 inside, connected to two external lines.



oppidea
SEM d'amenagement du Grand Toulouse

MAITRE D'OUVRAGE

45 boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE
Tél 05 61 10 53 00
Fax 05 61 22 88 87

—

PLAN DE SITUATION

ECHELLE		1 : 2 500e	DATE	JUILLET 2013	
Architecte	Jean Pierre LOTT	Jean Pierre LOTT 31 rue Coquillière 75001 PARIS	Tél Fax Mél	01 44 88 94 95 01 44 88 94 96 info@jplott.fr	
BET TCE ECONOMISTE	BETEREM	Parc Club des Sept Deniers 78 chemin des Sept Deniers Bâtiment 3 31200 TOULOUSE	Tél Fax Mél	05 61 57 18 72 05 61 57 18 70	
BET HQE	OASIIS	672 avenue de la Fleuride ZI les Paluds 13685 AUBAGNE cedex	Tél Fax Mél	04 42 18 61 86 04 42 18 61 87 oasisis@oasisis.fr	
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS	12 rue Michel Labrousse Bâtiment 15 BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1	Tél Fax Mél	05 61 31 57 41 05 61 44 63 62	
Coordinateur SPS	IFECC	27 rue Caraman 31000 TOULOUSE	Tél Fax Mél		
Modifications					
Indice	Date				

Jean-Pierre LOTT - Architecte
S.A.R.L.
31, rue Coquillière
75001 PARIS
Tél. 01 44 88 94 95
Fax 01 44 88 94 96

SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE
siège social 35 rue de la Gare
75014 PARIS
03 612 00696 - RCS PARIS

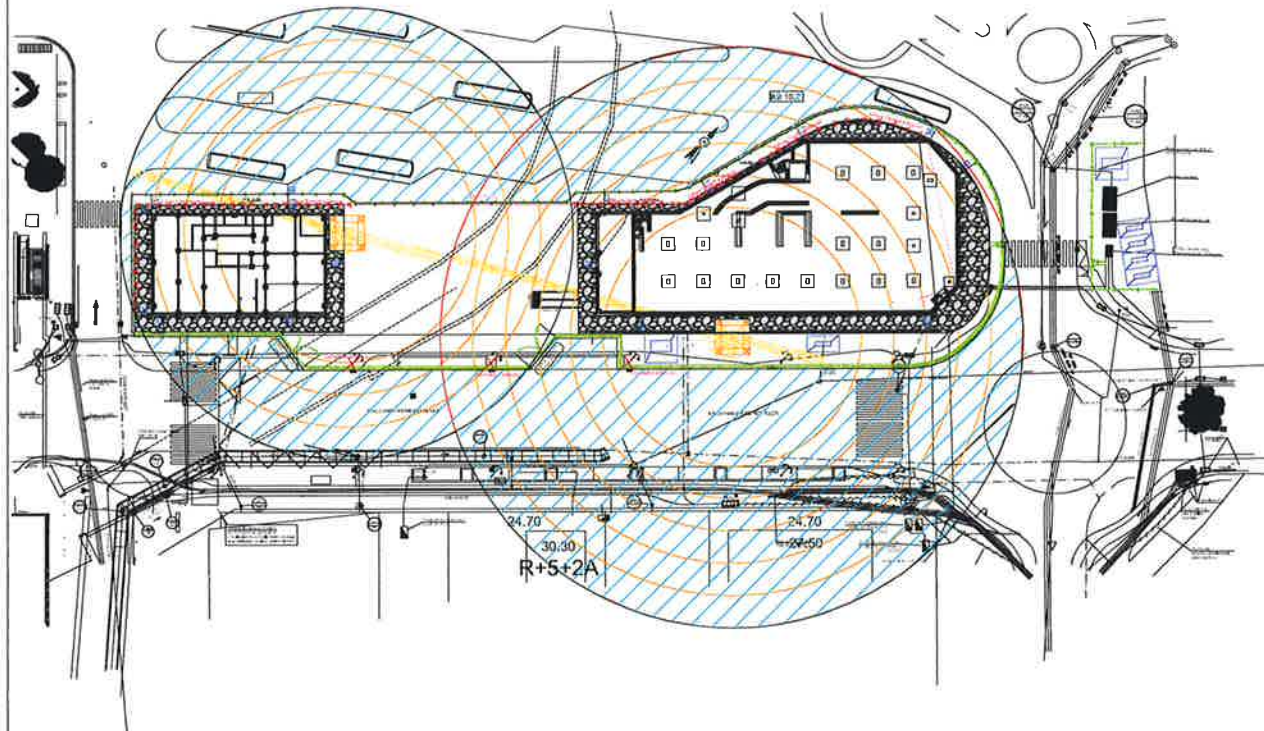
Accusé de réception en préfecture

Jean-Pierre LOTT - Architecte
S.A.R.L.
31, rue Coquillière
75001 PARIS
Tél. 01 44 88 41 25
Fax 01 44 88 41 45

SNG ICADE PROMOTION TERTIAIRE
siège social : 35 rue de la Gare
1034 PARIS
0036 - RCS PARIS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170710-20170705-7-4D-
DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

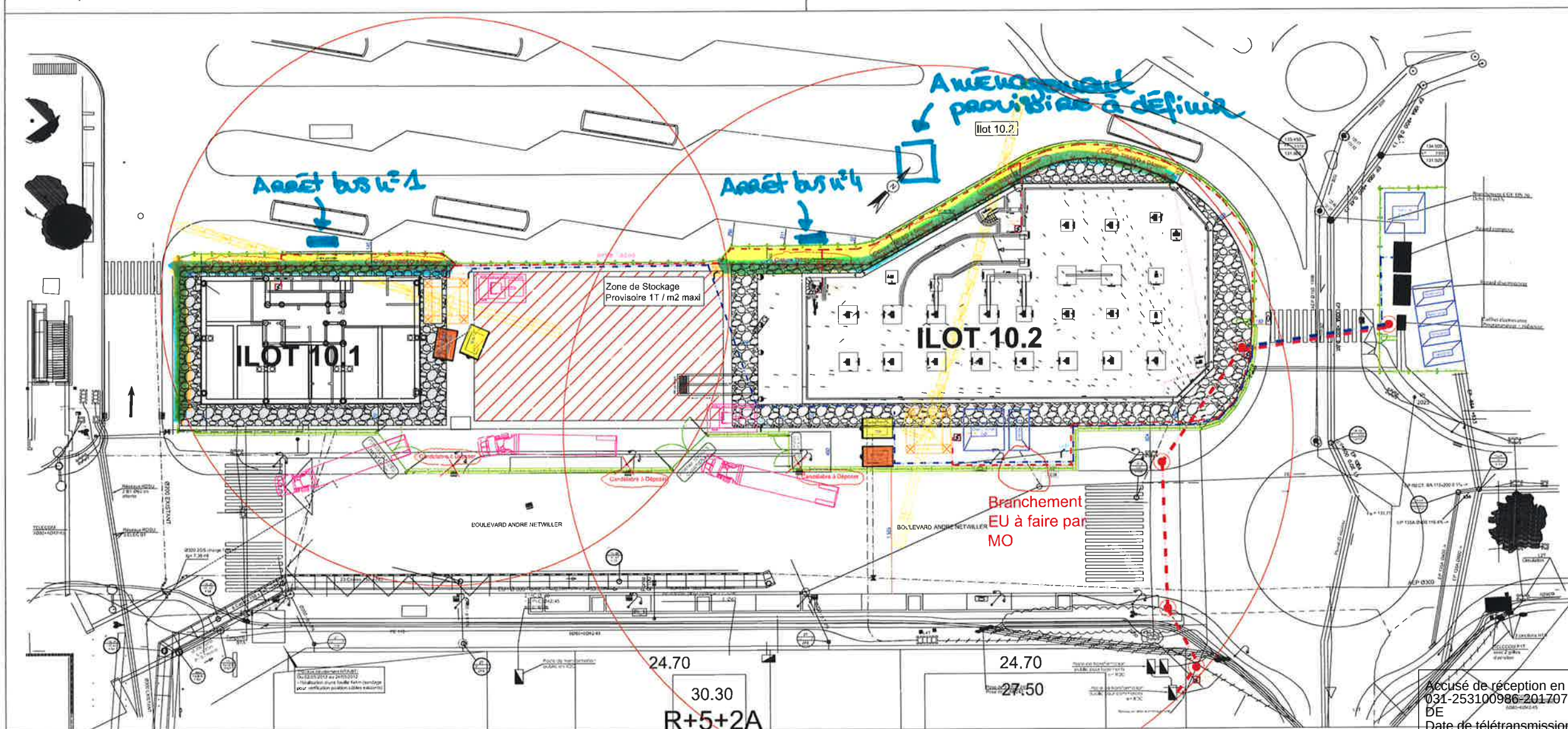
ZONE D'INTERDICTION DE SURVOL DE LA GRUE EN CHARGE



Phase 1 GO

Surfaces phase 1

Cloture TISSO à déposer



- Benne Gravals
- Ensemble de lavage benne à béton
- Benne DIB
- ELE 1 Réseau Haute tension aériens
- ELE 1 Réseau Basse tension
- Point d'eau
- Cloture Bardée
- GBA Béton + cloture Bardée côté Boulevard
- Zone d'interdiction de survol en charge
- Zone de Stockage 1Tm
- Emplacement
- AEP 1 aériens
- AEP 2

MAÎTRE D'OUVRAGE	SCAF APOMOTON DIRECTION Territoriale Sud-Ouest 10 Boulevard de Strasbourg 33000 TOULOUSE Tél : 05 61 00 52 21 Fax : 05 61 00 52 22	ICAD
ARCHITECTES	GEOPROJECT - GPT - ARCHITECTE 1 rue des Bains 33000 PARIS Tél : 01 42 50 00 00 Fax : 01 42 50 00 01	
BUREAU D'ETUDES	10 rue des Bains 33000 PARIS Tél : 01 42 50 00 00 Fax : 01 42 50 00 01	
BUREAU D'ETUDES HQE	10 rue des Bains 33000 PARIS Tél : 01 42 50 00 00 Fax : 01 42 50 00 01	basilis
ENTREPRISE	SEG FAYAT 2 Boulevard de la République 33000 TOULOUSE Tél : 05 61 00 52 21 Fax : 05 61 00 52 22	SEG-FAYAT

ZAC DE BORDEROUGE
AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE NORD (Rue 10 - Lot 10.2)
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAU

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER PHASE GO

Contenu	EXE	PIG GO
1. Plan d'installation de chantier		
2. Plan de circulation		
3. Plan de stockage		
4. Plan de sécurité		
5. Plan de gestion des déchets		
6. Plan de gestion de l'eau		
7. Plan de gestion de l'énergie		
8. Plan de gestion de l'air		
9. Plan de gestion du bruit		
10. Plan de gestion de la sécurité		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170710-20170705-7-4D-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

Zone critique :
Plateforme pour passage piétons
 140 cm

Phase 2.1
Phase 2.2
Phase 2.3

ILOT 10.1
ILOT 10.2

Zone de Stockage
 Provisoire 1T / m2 maxi

Clôtures en retrait phase 2.1
au droit plateformes

Branchement
EU à faire par
MO

Boulevard Andre Retwiler

24.70
30.30
R+5+2A
24.70
27.50

Benne Gravats
Ensemble de lavage benne à béton
Benne DIB

ELE 1 Réseau Haute tension aériens
ELE 1 Réseau Basse tension
Point d'eau
Cinture Bardée
GBA Béton + clôture
Bardés côté Boulevard
Zone d'interdiction de survol en charge
Zone de Stockage 1Tm
Empiétement
AEP 1 aériens
AEP 2

MAÎTRE D'OUVRAGE
 SECTEUR D'AMÉNAGEMENT
 10 Boulevard de la Gare 41000 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 10 10 10
 Fax : 05 61 10 10 10

ARCHITECTES
 JEAN-PIERRE COSTE, ARCHITECTE
 10 rue de la Gare 41000 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 10 10 10
 Fax : 05 61 10 10 10

BUREAU D'ETUDES
 10 rue de la Gare 41000 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 10 10 10
 Fax : 05 61 10 10 10

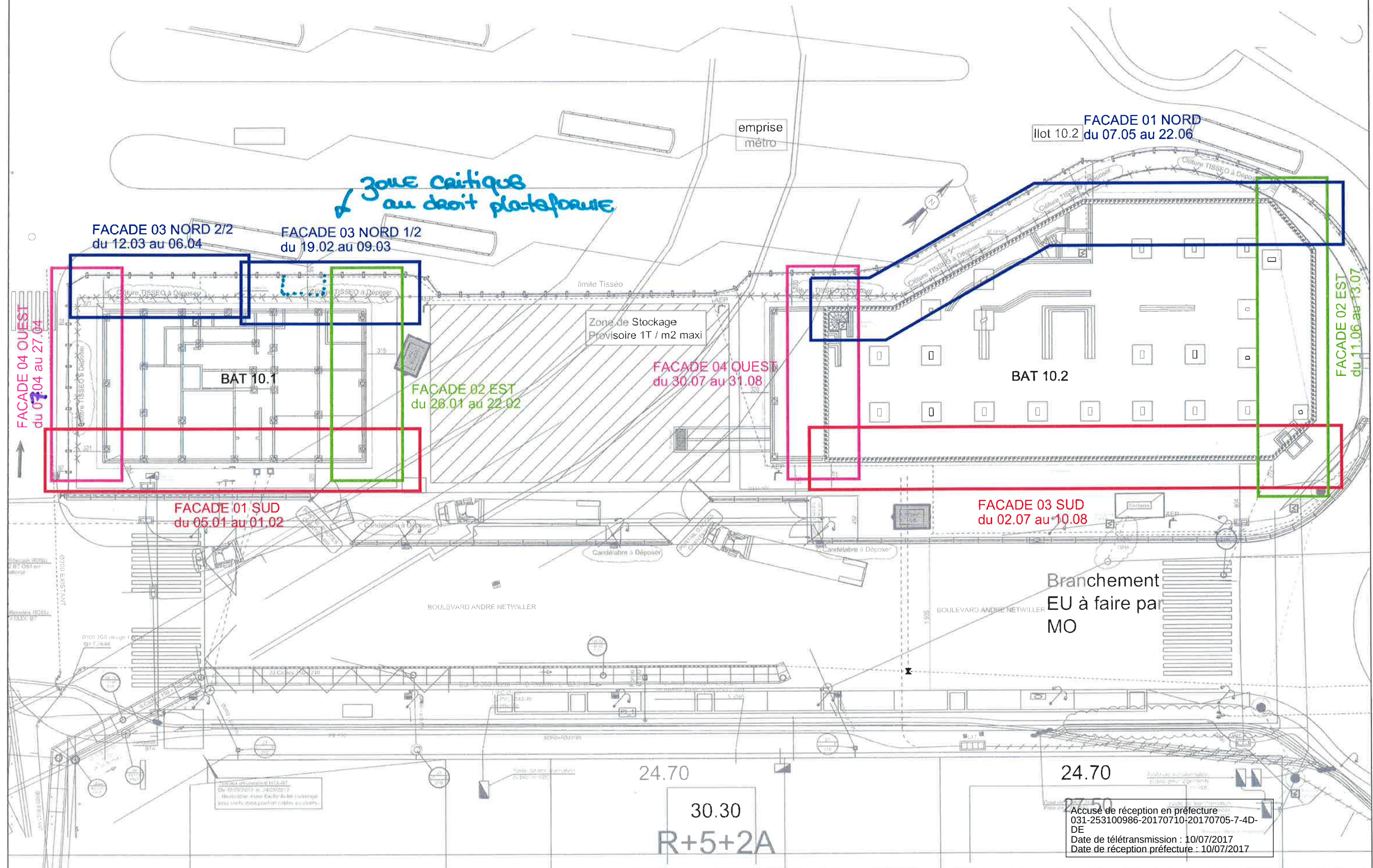
BUREAU D'ETUDES
 HGE
 10 rue de la Gare 41000 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 10 10 10
 Fax : 05 61 10 10 10

ENTREPRISE
 SEG-FAVAT
 10 rue de la Gare 41000 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 10 10 10
 Fax : 05 61 10 10 10

ZAC DE BORDEROUGE
 AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE NORD (lot 10 - Lot 10.2)
 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAU

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER PHASE CES

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170710-20170705-7-4D-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2017
 Date de réception préfecture : 10/07/2017



Annexe 5.

